



Arrêté du Maire N° 2023/07

MAIRIE DE LÉCHELLE

2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LÉCHELLE

Tél : 01 64 00 87 69

mairie.lechelle77@orange.fr

Site internet : lechelle77.fr

Arrêté autorisant d'ouvrir une buvette
à l'occasion d'une animation « soirée moules frites »
au foyer rural de Léchelle

Nous, Martine LEGRAND, Maire de la commune de Léchelle,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande de Monsieur Jean-Louis OVER, Président de l'association de Football Léchelloise,

Arrêtons

Article 1 –

Monsieur Jean-Louis OVER est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, **samedi 11 février 2023, à l'occasion d'une animation « soirée moules frites » au foyer rural à Léchelle.**

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Léchelle, le 6 février 2023

La Maire,

Martine LEGRAND



